

Communiqué de presse

11 juillet 2008

Certificats d'Économies d'Énergie

Bilan à un an de l'échéance de la 1ère période d'obligation

Avec un prix du baril de pétrole dépassant 140 \$, les économies d'énergie sont plus que jamais à l'ordre du jour.

Les Certificats d'Économies d'Énergie sont une mesure phare de la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Énergétique de 2005 obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser ou faire réaliser par leurs clients d'importants travaux d'économies d'énergie. Le Grenelle Environnement a confirmé l'intérêt de ce dispositif et la nécessité de le renforcer.

Les fournisseurs d'énergie dont le siège social est situé en Ile-de-France doivent réaliser, d'ici mi-2009, 95% de l'obligation nationale d'économies d'énergie.

C'est la DRIRE qui est chargée de délivrer les certificats correspondants. Au 1^{er} juillet 2008, soit à un an de l'échéance de la 1^{ère} période d'obligation, **les certificats, attribués à 25 bénéficiaires, représentent un volume de 20,7 TWh* cumac ce qui correspond à 40 % de l'objectif francilien.** Toutefois, ce taux moyen est très variable selon les vendeurs d'énergie : si certains n'ont déposé encore aucun dossier, d'autres, par contre, ont déjà largement dépassé le montant de leurs obligations.

94 % des certificats délivrés correspondent à des opérations réalisées dans le secteur résidentiel : installation de chaudières à condensation ou chaudières à basse température dans 110 000 logements, de pompes à chaleur dans 28 000 logements, isolation de 2,7 millions de m² (toitures, murs, fenêtres) ...

Les 20,7 TWh cumac attribués correspondent à des travaux d'économies d'énergie d'une durée de vie moyenne de 14 ans. L'économie ainsi réalisée sur une année (1,5 TWh) est comparable à la production annuelle de 330 éoliennes de 2 MW unitaires ou de 500 000 maisons équipées de panneaux photovoltaïques.

A l'issue de la première période qui s'achève dans un an, les fournisseurs d'énergie qui n'auront pas obtenu les certificats correspondant au montant de leurs obligations devront acheter les certificats manquants sur le marché ou payer une pénalité. Au delà de mi-2009, le principe d'une seconde période, avec une obligation renforcée et dont les modalités restent à définir, a été acté dans le cadre du Grenelle Environnement.

Contact presse à la DRIRE Ile-de-France :

Frédérique Frétard - Chargée de communication - Tel. 01 44 59 47 39

Site internet : www.ile-de-france.drire.gouv.fr